

88347

211/A/763

26 JUIN 2011
TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30562
27305 BERNAY CEDEX

RIOU GESTION

Société par actions simplifiée

au capital de 600 740,34 euros

Siège social : Zone Industrielle - BOULLEVILLE

27210 BEUZEVILLE

347 763 328 RCS BERNAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 3 MARS 2011

L'an deux mille onze, et le trois mars, le Président de la société a pris les décisions suivantes relatives à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de la société.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L 225-129-2 alinéa 3 et L 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2008 lui a délégué toutes compétences pour décider et procéder à une augmentation de capital, par incorporation et prélèvement sur les réserves disponibles de la Société, en vue de l'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société.

La même assemblée a délégué au Président les pouvoirs les plus étendus pour réaliser, dans les limites et les conditions de sa délégation, ladite augmentation de capital et notamment pour :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

pk

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Président rappelle qu'il avait été décidé de réserver une attribution gratuite d'actions au profit Monsieur Pascal HEBERT portant sur 5 300 actions de la société.

A ce titre, il est rappelé que l'attribution qui avait été décidée en date du 3 mars 2009 est devenue définitive à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Les actions nouvelles sont donc définitivement attribuées à Monsieur Pascal HEBERT mais seront incessibles et devront être conservées par ce dernier durant une période minimum de deux ans.

Usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2008, le Président de la société décide de procéder à une augmentation de capital social à hauteur de 5 998,38 euros pour le porter de 600 740,34 euros à 606 738,72 euros par création de 5 300 actions nouvelles.

La libération de cette augmentation de 5 300 actions nouvelles intervient par prélèvement sur le compte de réserve indisponible qui lui avait été créé lors de la décision d'attribution d'actions gratuites.

Sous réserve des dispositions ci-dessus relatives à la période minimale de conservation de celles-ci, les actions nouvelles attribuées gratuitement à Monsieur Pascal HEBERT, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

En conséquence, le Président procède à la modification des articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

1./ Lors de la constitution, il a été apporté à la société :

- des apports en numéraire s'élevant à 500,00 frs
- des apports en nature s'élevant à 499.500,00 frs

2./ Lors de l'augmentation de capital du 2 décembre 1995, il a été incorporé au capital un montant de réserves s'élevant à 1.500.000,00 frs

3./ Lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 1999, il a été incorporé au capital un montant de réserves s'élevant à 1.017.402,00 frs
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 1999,
les actionnaires ont converti le capital social en euros, soit 460.000,00 euros

4./ Lors de l'augmentation de capital du 21 mars 2001, il a été incorporé au capital un montant en numéraire de 34.800 euros

PR

5./ Lors de la fusion par voie d'absorption de la SCI DU MOULIN A VENT constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2001, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 3.000.000 de francs. En raison de la détention par la SA RIOU GESTION de la totalité du capital de la SCI DU MOULIN A VENT dans les conditions prévues par les articles 388 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

6./ Lors de l'augmentation de capital du 16 décembre 2002, il a été apporté à la société un montant en numéraire de 65.200,00 euros

7./ Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2006, il a été constaté que, suite à une conversion d'obligations convertibles en actions, le capital a été porté à 632 455,94 euros

8./ Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2006, le capital a été réduit par annulation de 28 023 titres et a été porté à 600 740,34 euros

9./ Le 3 mars 2011, dans le cadre d'une procédure d'attribution gratuite d'actions mise en place par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juillet 2008, le capital a été augmenté par création de 5 300 titres et a été porté à 606 738,72 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 606 738,72 euros.

Il est divisé en 536 097 actions ordinaires de même valeur nominale. »

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour la société VITTAL FINANCES
Pierre RIOU



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LOUVIERS

Le 11/07/2011 Bordereau n°2011/914 Case n°5

Ext 2502

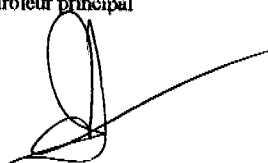
Enregistrement : 500 €

Pénalités : 54 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

Le Contrôleur principal



Patricia VIELLE
Contrôleur Principal